



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

Arrêté de police administrative

Délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 25 au 27 mai 2019 et mesures de sécurité complémentaires.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 134 ;

Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et plus particulièrement l'article 11 §3 ;

Considérant que la zone de police m'avertit des risques de troubles de l'ordre et de la tranquillité publique à l'occasion des festivités du « Maitrank » durant le week-end du 25 au 27 mai 2019 à Arlon, et plus spécifiquement sur la Place Hollenfeltz en raison des animations diverses qui s'y dérouleront ;

Qu'à cette occasion, pour assurer la sécurité de l'événement, la société de gardiennage VIGICORE (dont le siège social est établi Avenue de la gare 23 à 6700 Arlon) a été engagée à l'initiative des cafetiers de la Place Hollenfeltz ;

Vu le règlement communal de police du 06 mai 2011 relatif aux festivités du « Maitrank » qui prévoit que :

(...) Article 2 – consommation de boissons alcoolisées.

Il est interdit sur la voie publique de vendre ou de se trouver en possession de bouteilles en verre contenant des boissons alcoolisées pendant toute la durée des festivités.

Les consommations alcoolisées ou non ne pourront être servies et consommées sur la voie publique que dans des récipients en matière plastique d'une contenance maximale de vingt-cinq centilitres.

Article 3 – heure de fermeture.

Tous les cafés, restaurants, débits de boissons extérieurs, snacks, commerçants ambulants, distributeurs de boissons et nightshops ne serviront plus aucune consommation, ne vendront plus aucune denrée, cesseront toute émission sonore tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et fermeront à 2h00 au plus tard.

Les disc-jockeys et autres appareils de diffusion sonore en plein air cesseront toutes émissions sonores et lumineuses à 2h00 au plus tard.

Article 4 – émissions sonores.

Lorsque les émissions sonores sur la voie publique sont de nature à troubler la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics, les services de police peuvent à tout moment faire réduire leur volume ou en faire cesser l'émission. (...)

Considérant que complémentirement à ces dispositions, il y a lieu de prendre des mesures visant à imposer l'utilisation de gobelets recyclables, à empêcher la vente d'alcool en bouteilles et à aménager le programme de fin des festivités ;

ARRETE :

Article 1^{er}- la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant le week-end des 25 et 26 mai 2019 (du samedi 25 mai à 19h00 au lundi 27 mai à 3h00) est limitée à la Place Hollenfeltz à Arlon en ce compris ses points d'accès formés avec les carrefours la 'Grand Rue – Marché aux légumes', la Rue des Capucins, la Rue de la Banque et la Rue des Remparts.

Article 2 - Durant la période fixée au §1, l'entreprise agréée de gardiennage VIGICORE pourra exercer ses missions de surveillance et de protection des personnes et des biens, dans le strict respect de la loi du 10 avril 1990. Les agents de gardiennage peuvent effectuer un contrôle superficiel des vêtements des participants afin de détecter la présence d'objets dont l'introduction dans le périmètre peut troubler l'ordre public et prendre les mesures adéquates le cas échéant. L'accès au périmètre peut être refusé à quiconque s'oppose à ce contrôle. Les agents de gardiennage peuvent également inspecter le contenu de type de contenant (sac à dos, sac à main, sac en bandoulière, sac 'banane', ...) et les détenteurs des contenants susmentionnés qui refusent l'inspection se

verront refuser l'accès au périmètre et les services de police en seront avertis immédiatement.

L'organisateur prévoira le samedi 25 mai, 14 agents à partir de 19 heures et ce, jusqu'à dispersion complète du public. Le dimanche 26 mai, l'organisateur prévoira au minimum 4 agents dès 13 heures, renforcés de 6 agents à partir de 17 heures et ce, jusqu'à dispersion complète du public se trouvant dans le périmètre.

Article 3 - Tout établissement, guinguette ou débit de boissons, installés sur la voie publique dans le périmètre des « festivités du maitrank », est dans l'obligation d'utiliser exclusivement des gobelets en plastique et du type « recyclables – cautionnés ».

La vente de boissons alcoolisées (de tous types) en bouteille est strictement interdite entre 17h00 et 2h30 durant la soirée du samedi 25 au dimanche 26 mai 2019, et 14h00 et 00h30 durant la soirée du dimanche 26 au lundi 27 mai 2019 dans le centre-ville. La présente interdiction vise tant les débits de boissons que les commerces de détail.

Les autorités de police procéderont à la confiscation et la destruction immédiate de tout contenant non-conforme (bouteilles en plastique ou en verre, cannettes, gourdes, thermos,...) en possession de participants.

Article 4 – Les émissions sonores à l'extérieur des établissements Horeca sont interdites à l'exception des endroits autorisés par l'autorité communale et la Commission des fêtes.

Toute diffusion sonore de musique amplifiée vers l'extérieur au départ de l'intérieur d'un établissement est interdite.

Durant la soirée du samedi 25 au dimanche 26 mai 2019, toute diffusion sonore cessera à 2h30. Le service des boissons prendra fin au plus tard à 2h30 et celui des denrées alimentaires à 2h45. Tous les commerces, établissements horeca, guinguettes, débits de boissons et foodtrucks fermeront à 03h00.

Durant la soirée du dimanche 26 au lundi 27 mai 2019, toute diffusion sonore cessera à 00h00. Le service des boissons prendra fin au plus tard à 00h00 et celui des denrées alimentaires à 00h30. Tous les commerces, établissements horeca, guinguettes, débits de boissons et foodtrucks fermeront à 01h00.

Article 5 – Le présent arrêté sera proposé à la confirmation du Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Arlon, le 21 mai 2019.

Le Bourgmestre,
V. MAGNUS

